



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN/DPPT

DEC 10 1992

A/47/756
7 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Quarante-septième session
Point 118 de l'ordre du jourFINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES
POUR LA PERIODE DE TRANSITIONRapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) (A/47/555 et Corr.1), ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification du Compte spécial du GANUPT (A/46/750), présenté comme suite à la résolution 45/265 de l'Assemblée générale en date du 17 mai 1991. Le Comité consultatif était également saisi du troisième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du GANUPT (A/46/725). Au cours de l'examen de ces rapports, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité.

2. A la section II de son rapport (A/47/555 et Corr.1), le Secrétaire général rappelle que, comme indiqué dans la résolution 45/265 de l'Assemblée générale, le montant initial des contributions mises en recouvrement au titre du GANUPT, soit 409 555 646 dollars, a été ramené à 345 314 701 dollars; sur la base des versements effectués au 30 avril 1991, soit 386 438 902 dollars, et après ajustement des montants répartis, le total des soldes créditeurs des Etats Membres s'élevait à 46 011 473 dollars et celui des contributions non acquittées à 4 887 272 dollars. Au 30 septembre 1992, les Etats Membres avaient utilisé 37 155 563 dollars sur les sommes qui leur étaient dues; à la même date, le montant des contributions non acquittées se chiffrait à 2 318 936 dollars.

3. Comme le montre le tableau 1 du rapport du Secrétaire général, le montant total des recettes du GANUPT au 30 septembre 1992 s'élève à 415 898 456 dollars, y compris les intérêts créditeurs (33 832 418 dollars) et les recettes accessoires (13 014 646 dollars). A la section IV du même rapport, le Secrétaire général indique qu'une partie des biens du GANUPT conservés par l'ONU, dont la valeur résiduelle était chiffrée à 14 505 309 dollars, a été utilisée pour d'autres opérations de maintien de la paix, si bien qu'un montant de 12 719 989 dollars a été porté au crédit du Compte

spécial du GANUPT comme recettes accessoires à compter du 30 septembre 1992; les biens restants du GANUPT sont évalués à 1 785 320 dollars.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du même rapport, le montant estimatif des dépenses de fonctionnement du GANUPT a été encore réduit, s'établissant à 366 388 371 dollars au 30 septembre 1992. Le solde non utilisé au 30 septembre 1992 était de 44 544 408 dollars (voir tableau 1 du rapport).

5. Dans le tableau 2, le Secrétaire général indique que le montant des engagements non réglés du GANUPT s'élevait à 42 218 787 dollars au 30 septembre 1992, dont 38 867 392 dollars à rembourser aux gouvernements de pays fournisseurs de contingents. A ce sujet, le Comité rappelle que dans le rapport sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, qu'il a présenté verbalement à la Cinquième Commission (voir A/C.5/45/SR.49, par. 2 à 7), ainsi que dans son rapport relatif au deuxième rapport sur l'exécution du budget et le financement du GANUPT (A/45/1003, par. 8), il priait le Secrétaire général de proposer des principes directeurs révisés et des amendements éventuels au règlement financier de l'ONU pour fixer des limites à la période durant laquelle les gouvernements étaient tenus de présenter leurs demandes de remboursement (voir aussi A/45/7 et Add.1 à 14¹, par. 81 de l'annexe). Le Comité compte bien que le Secrétaire général formulera des propositions de cette nature dans le cadre du rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'il doit présenter à l'Assemblée générale en application de la résolution 45/258 du 3 mai 1991.

6. En ce qui concerne le déficit enregistré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au titre des dépenses relatives au rapatriement des Namibiens, le Secrétaire général estime à la section V de son rapport qu'il conviendrait que l'Assemblée générale décide d'en couvrir le montant (3 351 395 dollars) par un virement du Compte spécial du GANUPT au HCR.

7. Cependant, par la suite, lorsque les représentants du Secrétaire général ont fourni au Comité des renseignements complémentaires, ils ont indiqué que le déficit du HCR relatif au rapatriement des Namibiens avait été comblé par des contributions volontaires versées par deux Etats Membres et qu'il n'était donc plus nécessaire de rembourser le montant en question.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande, d'une part, que le montant de 2 006 977 dollars représentant la somme du solde non utilisé des crédits ouverts (1 952 629 dollars) et du montant des contributions volontaires additionnelles en espèces (54 348 dollars) soit porté au crédit des Etats Membres, comme le propose le Secrétaire général au paragraphe 12 b) i) de son rapport, et, d'autre part, que tout montant supplémentaire qui resterait à l'actif du compte après le règlement des sommes dues aux Etats Membres y soit conservé jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur la proposition relative à la création d'un fonds de réserve pour le maintien de la paix.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 7.